

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

M22- 0050117

156787

Optique Autres

Maladie

Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent(e)

Matricule : 4745 Société : RAM

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : Joudat Mustapha

Date de naissance : 26/09/1951

Adresse : 38 Rue 90 Hay MLY Abdellah Casablanca

Tél. 06 62 8737 11 Total des frais engagés : 259,00 + 294,30 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 30/03/2023

Nom et prénom du malade : Joudat Mustapha Age : 71

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie :

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca Le : 30/03/2023

Signature de l'adhérent(e) : Joudat Mustapha

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le traitement dispensé
30/03/23	CS		250,00	Dr Aissaoui HADDOU Rhumatologue App. N°3 Bmm. 24 GR Addam Bt-Fa Sodeca 111 C 0522 87 33 40

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
DÉPARTEMENTAL CHAM CHEIKH N°6000 LOTS HAMRA 2 AVAL 00 AN CHOKE - CASABLANCA S/N 0963 43 37 47 - FIX 0908 57 21	09/03/23	294,30

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

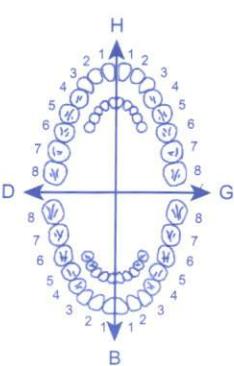
Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan de l'ODF.

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

	H
25533412	21433552
00000000	00000000
D	
00000000	00000000
35533411	11433553

[Création, remont, adjonction]



VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE REVIS

Dr. Nawal AISSAOUI

RHUMATOLOGUE

Spécialiste des Rhumatismes, des Maladies des OS,
des Articulations, la Colonne Vertébrale et des Tendons
Diplômée de la Faculté de Médecine de Rabat
Ancienne Médecin à l'Hôpital El Ayachi - Salé



Distribué par MSD Maroc
AMM 74/19 DMP/21/NRQ
P.P.V: 56.60 DH



طبية سابقة بمستشفى العياشي بسلا

Casablanca, le : 30/03/23 الدار البيضاء, في:

11 Diprostone
16,60
sorbit en



grudat

mustapha

21 58,10
hydrone
suf 31
30,00
sedalpiz
sep x 31.



PHARMACIE CHARNACH
Dr DIAN
N°600 LOTS HAN
AIN CHICHA
GSM 0663 43 31 00

41 Kalsol



45,70
Collutor
sep 1



61,50
uricac
sep 1



يمان العمارة 28 الشقق رقم 3 الطابق السفلي، عين الشقق - الدار البيضاء

Appt. N° 3, Immeuble 28, Résidence Addamane, Angle Bd. El Kods et O

Tél. / Fax : 0522 87 33 40 اكس:

T = 294/30

LOT 220651
EXP 10/2024
PPV 42.00DH

طبية سابقة بمستشفى العياشي بسلا

45,70

1p.

PPV: 61DH50

PER: 01/26

LOT: M094

hydroxo 5000

HYDROXOCOBALAMINE BASE

PPV 58DH50

EXP 08/2025

LOT 26002 4

LOT : 221091

EXP : 07/2024

PPV : 30,00DH